

Déroulement d'une période d'information publique

15 jours calendrier avant le début de la période d'information publique

Réception de la lettre du ministre demandant au BAPE d'annoncer la période d'information publique

À la fin des 30 jours
Fin de la période d'information publique

Début de la période d'information publique

Communiqué de presse annonçant les modalités de la période d'information publique et les détails de la séance publique d'information

S'il y a lieu, communiqué de presse annonçant un breffage technique à l'intention des médias

Semaine 1

S'il y a lieu, tenue du breffage technique à l'intention des médias

Semaine 2

Séance publique d'information dans le milieu d'implantation du projet

Semaine 3

Semaine 4

Transmission de la demande de consultation publique ou de médiation au ministre **au plus tard le 30^e jour à 23 h 59**

Dans un délai de 10 jours maximum

Diffusion du compte rendu factuel au ministre et à la population

DURÉE DE 30 JOURS

Période durant laquelle toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité peut demander au ministre la tenue d'une consultation publique ou d'une médiation

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Québec 